

- À la présidente du comité des élections, au (450) 686-6871, poste 21 ou à directiongenerale@siiial.com.
- b) Les personnes candidates qui désirent s'adresser par téléphone aux personnes déléguées peuvent s'adresser à la présidente du comité d'élection pour recevoir la liste des numéros de téléphone.

4. Politique budgétaire pour la campagne électorale

Toutes dépenses encourues lors de la campagne électorale sont entièrement aux frais des personnes candidates.

5. Publicité électorale

La publicité électorale a pour but de défendre ou de promouvoir des idées et des principes, ou de mettre en valeur des façons de faire de la personne candidate. La publicité électorale ne doit, en aucun cas, attaquer ou ridiculiser des personnes ou le SIIIAL.

Toute publicité électorale, incluant celle diffusée par réseau électronique, doit respecter les règles suivantes :

- i. Être soumise à la présidente du Comité d'élection au plus tard 12 heures avant sa diffusion aux personnes déléguées ;
- ii. Être autorisée par le Comité d'élection ;
- iii. Ne doit pas être imprimée sur du papier officiel du SIIIAL, mais peut mentionner des noms d'individus qui soutiennent cette candidature.

6. Affichage

Aucun affichage à but électoral ou autre ne peut être fait dans la salle de l'assemblée plénière.

7. Présentation des personnes candidates

Modalités de présentation avant le vote :

- Chaque personne candidate dispose de trois minutes pour s'adresser aux personnes déléguées ; aucune question ni aucun échange ne sont recevables à cette étape ;
- Un tirage au sort détermine pour chacun des postes l'ordre de prise de parole des personnes candidates. La séquence de présentation des postes est la suivante : administrateur 4, administrateur 3, administrateur 2, administrateur 1, secrétaire-trésorerie, vice-présidence, présidence.

8. La liste électorale

Au terme de la ou des périodes de mise en candidature, le comité d'élections dresse la liste des personnes candidates et procède à son affichage dans chacun des sites. La liste des candidatures paraît également dans les publications du SIIIAL.

9. Modalités du scrutin

- Le vote se déroule par scrutin secret ;
- Chaque personne déléguée doit être clairement identifiée ;
- Une personne déléguée égale un vote ;
- Les personnes déléguées officielles votent en un seul temps pour tous les postes où il y a plus d'une candidature ;
- Aucun vote par procuration n'est autorisé.

10. Libérations pour l'AGD en cas d'élection

Si une libération est refusée, la personne déléguée peut être remplacée s'il y a une personne substitut.

En cas d'élection, le recrutement de personnes déléguées peut être permis en complétant les équipes locales.

11. Modalités de conservation des bulletins de vote

Les bulletins de vote sont conservés durant un an sous scellés dans les bureaux du SIIIAL, sous la responsabilité de la présidente du Comité des élections. Ils sont détruits à l'expiration du délai.

Si des éclaircissements supplémentaires s'avèrent nécessaires, nous vous invitons à vous adresser à la présidente d'élection.